



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOGO

ID : 074-217400852-20251107-ARD2025714-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-714

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RACCORDEMENT AUX RESEAUX HUMIDES POUR UN PARTICULIER  
CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par YVAN BEITONE (ENTREPRISE YVAN BEITONE), CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 12/11/2025 au 20/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 12/11/2025 au 20/11/2025, CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Route barrée du 12 au 14 novembre 2025. Barrée au niveau de Gai Soleil, n°288 et au niveau du n°498 Déviation par le chemin de la Côte d'Auran, la route de la Frasse.

**Article N°2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE YVAN BEITONE  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et

Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'un arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 05/11/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté